

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

ETAIENT PRESENTS :

- M. François COHENDET, Maire
- M. Jean ZIPPER, adjoint au maire
- Mme Stéphanie HAMANN, adjointe au maire
- M. Bruno GIGOS, conseiller municipal
- M. Vincent RUETSCH, conseiller municipal
- Mme Albane JOERGER, conseillère municipale
- Mme Sylvie WILLMÉ, conseillère municipale
- M. Hugues MARTIN, conseiller municipal
- M. Anthony DURIEUX-MENAGE, conseiller municipal
- Mme Gwennaëlle WIDMER, conseillère municipale
- M. Tagi SARAR, conseiller municipal
- M. Matthieu HEMMERLIN, conseiller municipal
- M. Roland STEHLIN, conseiller municipal

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :

- M. Bernard DANDOIS, adjoint au maire à Roland STEHLIN
- M. Kévin MCKENNA, conseiller municipal à Vincent RUTESCH

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Catherine MEISTER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et salue les membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Accessibilité aux locaux mairie en point 6 ;
- Mise à disposition des employés communaux au SISJA en point 10 ;
- Convention financière avec le SISJA en point 11 ;
- Chasse : nomination d'un garde -chasse en point 12.

Les points supplémentaires sont acceptés à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024-14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 février 2024.

2. AFFAIRES FINANCIERES

M. le Maire retrace les différents points financiers : de fortes dépenses en fonctionnement : augmentation des charges du personnel, 40% d'augmentation pour les énergies, achat de matériaux pour les différents bâtiments.

Le souhait de la commune est de ne pas recourir à un nouvel emprunt.

Solution : augmenter les impôts locaux et suppression de plusieurs projets en investissement.

A. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Délibération n° 2024-15

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les charges d'énergie et charges salariales sont en forte progression, ceci nécessite de compenser ces charges par une perception de recettes supplémentaires et une augmentation des taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux

- taxe foncière sur les propriétés bâties passe de 29,21 % à 30,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties passe de 69,27 % à 72,59 %
- taxe d'habitation passe de 20,12 % à 21,08 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,59 %
- taxe d'habitation : 21,08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

B. BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n° 2024-16

Après présentation du projet de budget primitif 2024 de la commune par M. Jean ZIPPER, Adjoint au maire chargé des finances, M. le Maire le soumet au Conseil Municipal.

Le budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 187 092,21 €	1 187 092,21 €
Investissement	713 195,58 €	713 195,58 €
Total	1 900 287,79 €	1 900 287,79 €

Le Conseil Municipal,

après avoir analysé et discuté le projet de budget primitif 2024 de la commune, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la commune.

M. le Maire remercie Jean et Catherine pour l'élaboration du budget.

C. AMORTISSEMENT A LA PARTICIPATION DE LA CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU JURA ALSACIEN

Délibération n° 2024-17

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer la durée d'amortissement de la subvention versée en 2023, alors que la comptabilité obéissait aux règles de la nomenclature M14, au Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien pour la construction du pôle scolaire d'un montant de 40 848,79 €.

Il rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer la durée d'amortissement de la subvention versée en 2024 au prorata temporis, la comptabilité obéissant maintenant aux règles de la nomenclature M57, au Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien pour la construction du pôle scolaire d'un montant de 42 312,75 €.

Le prorata temporis se calcule sur une base annuelle de 360 jours. Pour 2024, le versement sera effectué au 01 mai 2024 soit 240 jours.

Soit $(42\,312,75 / 360) \times 240 = 28\,208,50$

Selon les règles de la M14, la subvention versée en 2023 sera amortie à partir de 2024. La durée d'amortissement est fixée à 1 an. Soit pour l'exercice 2024 : 40 848,79 €

Selon les règles de la M57 la subvention versée en 2024 sera amortie à partir de 2024 sur la base du prorata temporis de M57. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans soit pour l'exercice 2024 : $28\,208,50 / 5 = 5\,641,70$ €

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

de fixer comme suit la durée d'amortissement à la participation de la construction du pôle scolaire au Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien:

- à 1 an pour l'annuité 2023 ;
- à 5 ans pour l'annuité 2024 soit 5 641,70 € par an.

D. AMORTISSEMENT A LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE FERRETTE ET VIEUX-FERRETTE

Délibération n° 2024-18

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer la durée d'amortissement de la subvention versée en 2023, alors que la comptabilité obéissait aux règles de la nomenclature M14, à la participation au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Ferrette et Vieux-Ferrette d'un montant de 9 304,20 €.

Il rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer la durée d'amortissement de la subvention versée en 2024 au prorata temporis, la comptabilité obéissant maintenant aux règles de la nomenclature M57, à la participation au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Ferrette et Vieux-Ferrette d'un montant de 8 494,38 €.

Le prorata temporis se calcule sur une base annuelle de 360 jours. Pour 2024, le versement sera effectué au 01 mai 2024 soit 240 jours.
Soit $(8\,494,38 / 360) \times 240 = 5\,662,92$

Selon les règles de la M14, la subvention versée en 2023 sera amortie à partir de 2024. La durée d'amortissement est fixée à 1 an. Soit pour l'exercice 2024 : 9 304,20 €

Selon les règles de la M57 la subvention versée en 2024 sera amortie à partir de 2024 sur la base du prorata temporis de M57. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans soit pour l'exercice 2024 : $5\,662,92 / 5 = 1\,132,58$ €

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du Maire ;
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

de fixer comme suit la durée d'amortissement à la participation au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Ferrette et Vieux-Ferrette :

- à 1 an pour l'annuité 2023 ;
- à 5 ans pour l'annuité 2024 soit 1 132,58 € par an.

3. ARRIVEE DU TOUR D'ALSACE A FERRETTE

Délibération n° 2024-19

M. le Maire informe que le Tour d'Alsace 2024 aura une étape dont l'arrivée se fera à Ferrette (près du quartier Robelin).

Il s'agit de l'étape 2 Riedisheim-Ferrette du 25 juillet 2024.

Pour financer cet évènement, une enveloppe de mille cinq cent euros (1 500 euros) est à prévoir au budget 2024.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

DECIDE à l'unanimité

de voter l'enveloppe suivante :

Tour d'Alsace	1 500 €
---------------	---------

4. VOTE DE SUBVENTIONS

Délibération n° 2024-20

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 13 voix POUR,

La procuration de M. DANDOIS Bernard donné à M. STEHLIN Roland et la procuration de M. HEMMERLIN Matthieu donné à M. François COHENDET ne sont pas comptabilisées dans le cadre du statut de M. DANDOIS président du Tennis Club de Vieux-Ferrette et du statut de M. HEMMERLIN dans l'association des Sapeurs-Pompiers demandant une subvention.

de voter les subventions ci-dessous, les crédits étant prévus au budget de la commune :

ASSOCIATIONS DE FERRETTE	Montant en €
SPORT ET LOISIRS	
Ferrette la Médiévale	1 700
Les amis du château de Ferrette	500
Club Vosgien	375
Judo-Club	375
Sapeurs-Pompiers	600
SOCIAL	
Caritas	600
Restos du Coeur	600
Croix-Rouge	200
Ass. Voisins d'Ailleurs	200
Solidarité Femmes 68	250
Terre des Hommes	300
CULTURE	
Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles	50
AUTRES	
Tennis Club, Vieux-Ferrette	260
Mieux Vivre à St-Morand	55
Les amis de Luppach	110
F.N.A.C.A.	50
Combattants Volontaires	50
U.N.C. Union Nationale des Combattants	50
Souvenir Français	60
SPA	50
Fanfare des Hussards	60
Delta Revie	75
Association des courses du Jura Alsacien	1 000
Ass. Prévention Routière	50
Tour d'Alsace	1 500
TOTAL	9 120.00

5. VENTE DU BATIMENT 4 DE LA CASERNE MOREIGNE

Délibération n° 2024-21

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le paysagiste MEYER de KOESTLACH loue actuellement le bâtiment 4 de la caserne Moreigne dont la Commune de Ferrette est propriétaire.

La commune souhaite mettre en vente le bâtiment 4 de la caserne Moreigne.

L'entreprise de paysagiste MEYER nous a fait part qu'elle serait intéressée par l'achat de ce bâtiment.

Le prix de vente proposé est le suivant : 125 000 €.

Les frais de notaire étant à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu les explications du maire ;

DECIDE à l'unanimité

1. De mettre en vente le bâtiment 4 de la caserne Moreigne :
- section 04 n° 340 à Ferrette au prix de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €)
2. d'autoriser M. François COHENDET, Maire de la commune de Ferrette, à signer l'ensemble des documents y afférents.

6. ACCESSIBILITE DE LA NOUVELLE MAIRIE DE FERRETTE

Délibération n° 2024-22

M. Le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet d'accessibilité aux locaux de la nouvelle mairie.
Ce projet permettra :

- la création d'un parking pour deux places handicapées et leur accès dans la cour derrière le bâtiment de l'Ancien Tribunal accueillant la mairie, la station biométrique et la Maison France Services.
- la liaison à la rampe d'accès de l'ascenseur au rez-de-cour.

Le coût du projet est estimé à 35 411,00 €.

Plan de financement prévisionnel du projet :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Accessibilité PMR de la nouvelle mairie	35 411	Aides publiques :		
		État - DETR -	14 164	40,00 %
		Sous-total Aides publiques	14 164	40,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	21 247	20,00 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	21 247	60,00 %
TOTAL	35 411	TOTAL :	35 411	100,00 %

Les crédits nécessaires à cette opération seront alloués à l'opération d'investissement « Ancien Tribunal » dans le budget communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le devis présenté ;

Vu les explications de Monsieur le Maire sur ce dossier ;

Considérant l'utilité et la nécessité de ces installations, qui sont une obligation de la commune ;

DECIDE à l'unanimité

1. de valider le projet d'accessibilité aux locaux de la nouvelle mairie ;
2. de solliciter une subvention au niveau de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demandes.

7. TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – PART

COMMUNALE – TICFE-C

SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE FERRETTE PAR TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE ET SES MODALITES DE REVERSEMENT

Délibération n° 2024-23

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. FORET

A. PROGRAMME D' ACTIONS POUR 2024

Délibération n° 2024-24

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal, le programme de travaux patrimoniaux de la forêt communale pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- approuve le programme de travaux (travaux sylvicoles) présenté par l'Office National des Forêts en forêt communale de FERRETTE pour l'exercice 2024 ;
- approuve par la voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- vote les crédits correspondants à ces programmes : 6'030,00 € HT pour les travaux sylvicoles.

B.HONORAIRES RELATIFS AUX TRAVAUX D'ACTION

Délibération n° 2024-25

M. le Maire présente les honoraires ci-dessous aux membres.

Les honoraires d'ATDO-MOE : assistance technique à donneur d'ordre des prestations encadrées :

- Assistance technique,
- Abattage, façonnage,
- Débardage des bois,
- Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route,
- Exploitation mécanisée des bois.

Le Conseil Municipal,

après délibération, **approuve à l'unanimité**, le programme de travaux d'exploitation pour l'année 2024 et d'inscrire la somme de 4 650,00€ H.T soit 5 580,00 T.T.C dans son budget de fonctionnement pour les honoraires ATDO correspondants.

C. HONORAIRES RELATIFS AUX TRAVAUX D'ACTION

Délibération n° 2024-26

M. le Maire présente les honoraires ci-dessous aux membres.

Les honoraires d'ATDO-MOE : assistance technique à donneur d'ordre des prestations encadrées :

- Assistance technique,
- Entretien du périmètre ouverture à la tronçonneuse et mis en peinture,
- Toilettage après exploitation,
- Réalisation d'une première éclaircie non commercialisable au profit de tiges d'avenir.

Le Conseil Municipal,

après délibération, **approuve à l'unanimité**, le programme de travaux patrimoniaux pour l'année 2024 et d'inscrire la somme de 1075,59€ H.T soit 1 290,71 T.T.C dans son budget de fonctionnement pour les honoraires ATDO correspondants.

9. MAIRIE : CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRIS

Délibération n° 2024-27

M. le Maire informe le conseil municipal que la ville de Ferrette, dans le cadre des permanences sociales, se propose de mettre gracieusement à disposition de l'Association pour le Logement des Sans-Abris (ALSA) un

bureau situé au sein de l'antenne de permanences sociales sise dans le bâtiment de « l'Ancien Tribunal » pour le suivi des dossiers RSA de personnes n'étant pas hébergées par ALSA.

M. le Maire propose de signer une convention partenariale avec l'Association pour le Logement des Sans-Abris (ALSA) à compter du mois d'avril 2024.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2023 relative à la délégation de compétence au maire ;

VU le projet de convention partenariale entre la commune et l'Association pour le Logement des Sans-Abris (ALSA) ;

Ayant entendu les explications du maire ;

DECIDE à l'unanimité

1. de mettre gracieusement à disposition de l'Association pour le Logement des Sans-Abris (ALSA), à compter du mois d'avril 2024, un bureau au sein de l'antenne de permanences sociales sise dans le bâtiment de « l'Ancien Tribunal »
2. d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention partenariale avec l'Association pour le Logement des Sans-Abris (ALSA).

10. MISE A DISPOSITION DU SISJA DES AGENTS COMMUNAUX DE FERRETTE

Délibération n° 2024-28

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il a été proposé aux agents communaux de Ferrette une mise à disposition au profit du SISJA dont la commune de Ferrette est membre.

Les employés communaux concernés par cette mise à disposition nous ont transmis leur accord par retour écrit en date du 11 avril 2024.

Il y a trois mises à disposition :

- Mise à disposition des deux adjoints techniques sur demande du SISJA en fonction des besoins ;
- Mise à disposition d'un adjoint administratif à raison de 14 heures par semaine afin d'assurer les missions de secrétariat du Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien.

Les conventions de mise à disposition entre la Mairie de Ferrette et le SISJA seront actées.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer en partenariat avec le SISJA, les conventions de mise à disposition des deux agents techniques et d'un adjoint administratif ou tout autre document ou acte administratif afférant à ces mises à dispositions.

11. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SISJA DE FERRETTE

Délibération n° 2024-29

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'un adjoint administratif assure les missions de secrétariat du Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien.

Les bureaux étant situés dans les mêmes locaux que la Mairie, le secrétariat du SISJA utilise les outils mis à disposition du secrétariat de la mairie et qui sont facturés à la commune.

L'utilisation de ces outils par le SISJA seront refacturés au SISJA en fonction de leur utilisation.

Une convention financière entre la Mairie de Ferrette et le SISJA sera actée.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer avec le SISJA, la convention financière ou tout autre document ou acte administratif afférant à cette convention.

12. CHASSE : NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE

Délibération n° 2024-30

M. le Maire informe que M. Jean-Paul WICKY, Adjudicataire de la chasse communale de Ferrette, a sollicité par courrier en date du 10 avril 2024, l'agrément en tant que garde-chasse pour le lot unique à Ferrette de M. Michel FROEHLI.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir pris connaissance de la lettre du 10 avril 2024 de M. Jean-Paul WICKY, Adjudicataire de la chasse communale de Ferrette, relative à la demande d'agrément au poste de garde-chasse de M. Michel FROEHLI ;

DECIDE à l'unanimité

d'accepter la proposition de M. Jean-Paul WICKY concernant la demande d'agrément de M. Michel FROEHLI au poste de Garde-Chasse de la chasse communale de Ferrette.

POINTS DIVERS

A) COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. COHENDET :

- rappel tenu des élections européennes le dimanche 09 juin 2024.
- convention Natura 2000 : va être signée dans les prochains jours avec une subvention des fonds européens à la clé pour une zone classée zone naturelle.
- Association Afrique Future : remerciement pour le don des anciens meubles, de l'informatique et des livres pour des écoles en Afrique.
- Journée citoyenne : 25.05.2024 inscription ouverte aux différents ateliers.
- Fête médiévale : le président a été reçu pour présenter le programme de la fête, cette semaine ont été reçus en mairie des anciens membres de l'association et des conseillers municipaux. Conclusion à une neutralité bienveillante entre les deux parties. Dernier week-end de juin samedi et dimanche.
- date du prochain conseil : 24 mai 2024.
- réunion avec M. Dandois sur les pouvoirs de police du Maire : permis de construire respect du permis et adhésion au service de recolage auprès du PETR.

M. ZIPPER :

- questionnaire journée citoyenne sera distribué avec le trait d'union pour fin avril.
- attente d'articles pour le trait d'union.
- fête de la musique : 21 juin 2024.

- conseil intercommunal des enfants : élections le 15 avril 2024. 14 élèves 7 filles 7 garçons pour deux ans. Le vote aura lieu à l'école. Démarche encouragée par la loi.

MME HAMANN :

- cherche des bénévoles pour aider à préparer les tables à la journée citoyenne.

M. MARTIN :

- article concernant les démarcheurs suite à la mise en place de la fibre.
- Arcabas : les travaux avancent bien. Projet de réalisation de concerts et de projection sur grand écran.

M. RUETSCH :

- la cérémonie patriotique du 8 mai aura lieu le 12 mai à Durlinsdorf le matin.
-13 juillet : 14 juillet à Ferrette invite tout le monde à être présent pour aider au bon déroulement. Une réunion aura lieu pour convenir des modalités et de l'organisation.
- bacs tressés mis en place dans différents endroits de Ferrette seront fleuris et chaque bac est sous la responsabilité d'une personne. Souhait de faire une décoration en lien avec le Tour d'Alsace dans les bacs.

M. STEHLIN :

- grande mobilisation pour les événements autour des 700 ans de Jeanne de Ferrette : Thann, la venue des Autrichiens. Présence de Ferrette avec les danseuses de la Médiévale + Trésors de Ferrette avec les timbres présents et de la municipalité avec M. le Maire lors de la venue du prince et de la princesse.
-citoyen d'honneur de Ferrette : visite de M. Hildebrand, restaurateur de la Chartreuse de Gaming en Autriche, le samedi 4 mai 2024.
- exposition dans l'Espace Muséal sur les comtes de Ferrette inauguration le 11 mai 2024 expo du 11 mai jusqu'au mois de septembre 2024 avec de belles pièces de collection qui nécessitent de nombreuses adaptations pour la conservation.

La séance est levée à 20h44

Le Maire, François COHENDET

Secrétaire de séance, Catherine MEISTER